 CRIc N°24-Enfance5 (2026-2027)

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2026–2027

10 NOVEMBRE 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 10 NOVEMBRE 2026 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Suivi des recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance concernant la Belgique» 4

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prise en compte du genre et des inégalités sociales dans les campagnes de prévention en santé» 6

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparités de genre dans le parcours scolaire et l'orientation des garçons et des filles en Fédération Wallonie-Bruxelles» 9

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie de lutte contre l'antitsiganisme et le racisme anti-rom» 13

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 16

2.1 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien exceptionnel de 5,7 millions d'euros aux milieux d'accueil non subventionnés» 16

2.2 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Soutien exceptionnel aux milieux d'accueil non subventionnés» 16

2.3 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Santé mentale des jeunes enfants: consolider la prévention et l'accompagnement dès la petite enfance» 21

2.4 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Dépistage des troubles visuels chez les enfants» 24

2.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des enfants vivant avec leur mère en prison» 25

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Initiatives d'éducation aux réseaux sociaux chez les jeunes et leurs parents» 27

2.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Influenceurs et santé mentale sur TikTok: comment protéger les jeunes?» 27

2.8 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Situation du centre des jeunes et de la culture de Rochefort» 31

VERSION PROVISOIRE

2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Services de l'aide à la jeunesse pour lutter contre l'absentéisme dans les écoles» 35

3 Ordre des travaux 39

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12h45.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Suivi des recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance concernant la Belgique»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le 20 octobre dernier, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), organe indépendant du Conseil de l'Europe, a publié son septième rapport consacré à la Belgique. Ce document dresse un état des lieux des progrès réalisés depuis 2019, et met également en évidence plusieurs défis persistants dans la lutte contre le racisme, les discriminations et les discours de haine.

Si le rapport souligne certaines avancées dans les dispositifs de lutte contre les discriminations, l'éducation aux droits humains ou encore les initiatives en faveur d'une meilleure inclusion, il relève également plusieurs éléments préoccupants.

L'ECRI constate notamment une progression des discours de haine et des propos stigmatisants, particulièrement sur les réseaux sociaux, mais également dans le débat politique et médiatique. Elle souligne par ailleurs la persistance d'un phénomène de sous-signalement des discriminations et des infractions motivées par la haine, qui complique leur identification et leur prise en charge. Elle attire en outre l'attention sur les inégalités vécues par les élèves issus de l'immigration, dans le système scolaire, ainsi que sur les discriminations auxquelles certaines personnes peuvent être confrontées dans l'accès aux soins de santé.

Enfin, l'ECRI formule plusieurs recommandations destinées aux autorités belges; certaines concernent, directement ou indirectement, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces constats nous rappellent l'importance de poursuivre les efforts liés à la prévention, la sensibilisation et l'éducation à la diversité, mais également de renforcer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir afin d'apporter des réponses cohérentes à ces problématiques.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse des constats et recommandations formulés dans ce nouveau rapport? Quels sont les principaux points d'attention pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une analyse des recommandations

relevant des compétences de la Fédération a-t-elle déjà été entamée par votre cabinet ou votre administration? Certaines mesures complémentaires sont-elles envisagées?

Pour lutter contre la progression des discours de haine et le sous-signalement des discriminations, quelles initiatives pourraient-elles être renforcées dans les domaines de la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement des victimes, en collaboration avec Unia et les acteurs associatifs?

Enfin, une concertation avec les autres niveaux de pouvoir est-elle prévue afin d'assurer un suivi coordonné de ces recommandations, notamment dans le cadre des travaux interfédéraux sur la lutte contre le racisme et les discriminations?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les constats et recommandations du septième rapport de l'ECRI consacré à la Belgique appellent, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, une attention particulière sur trois dimensions: l'éducation à la citoyenneté et à la diversité, la prévention de la polarisation, et l'égalité de traitement dans les parcours scolaires.

À cet égard, le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 constitue un cadre de référence. Articulé à la dynamique interfédérale, il mobilise plusieurs secteurs de compétences. Son bilan, mis en perspective avec les recommandations de l'ECRI, permettra d'identifier les actions à consolider et les éventuels besoins complémentaires.

Par ailleurs, le décret du 8 mars 2018 du ministère de la Communauté française relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité soutient des projets associatifs consacrés à l'éducation à la citoyenneté, dans un contexte multiculturel; au dialogue interculturel et à la lutte contre le racisme. Ces initiatives contribuent à déconstruire les préjugés, à favoriser les rencontres, à développer des outils pédagogiques et à former les intervenants.

L'axe du rapport consacré à la prévention de la polarisation, de la radicalisation et des extrémismes violents (PREV) met l'accent sur des formations, animations et ressources destinées aux professionnels. Il vise à mieux comprendre les mécanismes de polarisation, à prévenir les discours de rupture et à renforcer les capacités d'intervention des acteurs de terrain. Les enquêtes exploratoires menées en 2024 sur le vivre ensemble et la polarisation permettent également d'ancrer ces actions dans les réalités vécues par les secteurs concernés.

Ces deux axes contribuent aussi à renforcer l'esprit critique, le dialogue et la cohésion sociale. Ils complètent, sans s'y substituer, les dispositifs de signalement et de traitement des discriminations et notamment ceux proposés par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

VERSION PROVISOIRE

Dans le domaine de l'enseignement, les recommandations de l'ECRI rejoignent plusieurs dispositifs développés en Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi lesquels figurent l'Observatoire du climat scolaire, les procédures de signalement et de prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement, ainsi que les ressources et formations destinées aux professionnels de l'éducation. Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement linguistique, notamment le dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) et le français langue d'apprentissage (FLA), participent à l'inclusion des élèves nouvellement arrivés. Leur mise en œuvre et la continuité des parcours scolaires doivent rester une priorité.

Enfin, le suivi de ces recommandations nécessite une concertation étroite avec Unia et les associations spécialisées, afin de mieux documenter les discriminations, d'orienter les victimes et de rendre les voies de recours plus accessibles. Mon cabinet est régulièrement en contact avec Unia, que je remercie d'ailleurs pour avoir souligné notre bonne collaboration dans la commission en Région wallonne.

Pour assurer la cohérence des politiques menées aux différents niveaux de pouvoir, nous disposons à présent d'un Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme. De plus, la future stratégie pour 2027 sera commune à la Communauté française et à la Région wallonne afin de s'appuyer sur une concertation entre ces deux niveaux de pouvoir.

Notre objectif est de poursuivre une politique durable, associant l'éducation, la sensibilisation, l'accompagnement des professionnels et la participation de la société civile, pour mieux agir sur les représentations, les comportements et les mécanismes de discrimination à l'œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus généralement, en Belgique.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse.

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prise en compte du genre et des inégalités sociales dans les campagnes de prévention en santé»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Une étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), basée sur des données d'une enquête européenne, menée sur environ 25 000 personnes de 50 ans ou plus, de douze pays européens, met en évidence des différences entre les femmes et les hommes en matière d'activité physique, d'alimentation et d'état de santé. L'étude souligne également le poids du milieu socioéconomique pendant l'enfance, particulièrement pour les femmes.

L'UCLouvain précise dans un communiqué: «Le genre influence donc la manière dont nos habitudes de vie sont associées à notre état de santé. Des résultats qui invitent à repenser les stratégies de prévention pour mieux répondre aux besoins de chacune et chacun». Ces constats soulèvent la question de l'adaptation des campagnes de prévention aux réalités de chacun. Conseiller de mieux manger ou

de plus bouger est important, mais encore faut-il disposer du budget, du temps et des conditions de vie qui permettent de suivre ces recommandations.

Monsieur le Ministre, comment les campagnes de prévention soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles prennent-elles en compte les différences entre les femmes et les hommes, ainsi que les inégalités sociales de santé? Envisagez-vous de les adapter, notamment en matière d'alimentation et d'activité physique, et, si oui, selon quel calendrier? Des campagnes de sensibilisation dans les écoles sont-elles prévues?

Au-delà des campagnes d'information, et à la suite de la suppression des repas gratuits dans les écoles, quelles actions concrètes sont instaurées pour rendre une alimentation équilibrée et une activité physique régulière plus accessibles aux personnes dont la situation socioéconomique est précaire? Comment évaluez-vous la capacité de ces actions à atteindre les publics les plus éloignés de la prévention et à réduire les inégalités de santé?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, pour ce qui concerne les écoles, il convient de mettre en avant le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités. Ce décret s'inspire de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé et vise à permettre aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires pour agir favorablement sur leur santé physique, mentale et sociale.

Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) développent et mettent à la disposition des établissements scolaires de nombreuses ressources en PSE, dont plusieurs spécifiques à l'alimentation. À ce propos, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met aussi à la disposition des familles des ressources, comme les boîtes à tartines ou les «boîtes à délices». La promotion de l'alimentation saine est, bien sûr, un objectif important pour assurer la santé des générations futures. Des formations continues sur cette thématique sont d'ailleurs proposées au personnel des milieux d'accueil. Le but est de familiariser l'enfant, dès son plus jeune âge, à une alimentation variée et équilibrée. Les équipes éducatives peuvent aussi s'appuyer sur les ressources pédagogiques disponibles sur la plateforme e-classe, ainsi que sur les référentiels du tronc commun, en particulier celui d'éducation physique et à la santé (EP&S), dont le champ 3, intitulé «Gestion de sa santé et de la sécurité», vise à rendre l'élève acteur de sa santé et de son bien-être.

Plusieurs dispositifs encouragent concrètement le développement d'une alimentation saine et durable au sein des établissements. Des écoles s'engagent dans des démarches de labellisation. Je citerai le label *Eco-Schools*, le label ECOLE durable, le label *GoodFood* à Bruxelles, ou encore, le *Green Deal* Cantines Durables en Wallonie. Ce dernier prévoit, entre autres, un accompagnement des équipes éducatives afin de proposer une alimentation plus saine et plus durable. Le cahier spécial des charges de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des repas sains et

VERSION PROVISOIRE

durables dans les cantines scolaires, élaboré conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions, est également mis à la disposition des établissements qui souhaitent faire évoluer leur offre alimentaire.

Enfin, dans le cadre de l'accord de coopération en éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD), plusieurs initiatives contribuent à la sensibilisation des élèves à l'alimentation saine. Je pense, par exemple, au développement d'outils pédagogiques par le Réseau Idée, à l'enrichissement des ressources disponibles par e-classe, à l'accompagnement des établissements par les Régions, ainsi qu'à la mise à la disposition d'animations et de ressources spécifiques.

Sur le volet de l'activité physique et sportive, l'approche articule la réduction des inégalités sociales et la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes. Les travaux de l'ADEPS, dont le «Baromètre de la condition physique», ainsi que l'étude menée en 2025 par le Centre de recherche de Bruxelles sur les inégalités sociales (Crebis) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) sur l'accès à la culture et au sport pour les personnes à faibles revenus, permettent de mieux identifier les freins, qui ne sont pas uniquement financiers. Ils concernent ainsi les déplacements, l'accès à l'équipement, les horaires, les contraintes familiales, les sentiments d'illégitimité et la connaissance de l'offre. Ces constats invitent à multiplier les occasions de bouger au quotidien, au-delà de la seule pratique en club.

L'enquête «Sport combien tu coûtes?» complète cet éclairage en objectivant les cotisations et les réalités économiques des clubs. Elle rappelle que le coût de la pratique comprend aussi le matériel, les déplacements et les stages. Pour soutenir l'accessibilité, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie notamment sur l'action sportive locale, les centres sportifs locaux, le prêt et les aides à l'achat de matériel, ainsi que les cours, les stages et les marches de l'ADEPS. Ces soutiens à l'offre sportive ne constituent pas des aides directement versées aux familles. Ils complètent les interventions proposées, selon les cas, par les communes, les CPAS et les mutualités. Mieux faire connaître et articuler ces dispositifs est un enjeu important.

Le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2026-2030 prévoit une réflexion sur l'opportunité d'une tarification différenciée des stages de l'ADEPS. La prise en compte du genre repose également sur une meilleure connaissance des pratiques. L'état des lieux des pratiques d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 et l'enquête «Plus Sportives» de 2023 ont mis en évidence les écarts de pratiques entre les femmes et les hommes, ainsi que les obstacles rencontrés par les femmes: manque de temps, fatigue, contraintes familiales, etc. Cet état des lieux souligne aussi l'importance du plaisir, de la santé et du bien-être dans les motivations à pratiquer.

Sur le plan législatif, le décret du 3 mars 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française renforce la place des femmes dans les instances dirigeantes des fédérations sportives. Il prévoit notamment que les organes d'administration ne peuvent compter plus de deux tiers de personnes du même sexe. Il impose également aux fédérations sportives reconnues l'élaboration d'un plan de féminisation quadriennal, afin d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur fonctionnement et leur développement. Enfin, le plan d'action «Plus Sportives» 2020-2024 a développé une démarche de sensibilisation et de promotion de la pratique féminine. Cette attention aux attentes et aux besoins des femmes se retrouve également dans la formation des cadres sportifs, notamment pour les particularités physiologiques et l'encadrement de l'athlète féminine.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse détaillée et rapide. J'aimerais revenir sur deux points. Vous faites référence aux services PSE et à ceux de l'ONE. Nous avons régulièrement l'occasion d'aborder le volet de la promotion de la santé à l'école avec la ministre Lescrenier. J'ai travaillé pendant plus de dix ans dans un service PSE.

Une de leurs missions est cette fameuse promotion de la santé; malheureusement, aujourd'hui, ces services sont en sous-effectifs. Certains d'entre eux tournent avec un médecin, voire sans médecin du tout. Les infirmières pallient ce manque, en plus de toutes leurs missions médicales. Je doute donc qu'elles aient du temps à accorder à des messages de promotion de la santé à l'école, qui englobent notamment l'alimentation pour les jeunes, pour les enfants, les messages à faire passer aux milieux précarisés, mais aussi le volet sportif.

Vous avez fait référence à des actions mises en place pour donner un accès au sport, avec des réductions, mais il me paraît également important de faire de la prévention et d'y adjoindre de l'information, car les personnes qui en ont peut-être le plus besoin n'ont peut-être pas toutes les informations utiles. Il en va de même pour le volet adulte, avec tout ce qui est mis en place par la Wallonie ou par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui n'est pas nécessairement mobilisé à bon escient.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h05.

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparités de genre dans le parcours scolaire et l'orientation des garçons et des filles en Fédération Wallonie-Bruxelles»

VERSION PROVISOIRE

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les conclusions concordantes des dernières évaluations du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) et de la récente étude menée par la Fondation Roi Baudouin dressent un constat interpellant: en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école demeure traversée par de profondes fractures genrées, souvent amplifiées par l'origine socio-économique des élèves.

Ces constats révèlent une double fracture. D'un côté, l'étude pointe la vulnérabilité accrue des garçons dans le parcours scolaire: ils sont significativement plus exposés au retard, au redoublement et au décrochage scolaire, tout en étant fortement surreprésentés dans l'enseignement spécialisé. De l'autre, elle relève la ségrégation genrée des filières: si les jeunes femmes sont désormais majoritaires parmi les diplômées de l'enseignement supérieur, elles demeurent sous-représentées dans les filières de sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) tandis que les garçons restent minoritaires dans les cursus liés au soin, à l'éducation et au secteur médico-social.

Ces mécanismes invisibles, forgés dès le plus jeune âge et parfois relayés involontairement par l'institution scolaire, alimentent ensuite des disparités durables sur le marché de l'emploi ainsi qu'en matière de rémunération et de trajectoire professionnelle. Alors que notre enseignement a pour mission fondamentale l'émancipation et la réduction des inégalités de départ, il tend encore trop souvent à les entériner.

Monsieur le Ministre, il est de votre devoir, en tant que ministre de l'Égalité des chances, de veiller à ce que l'enseignement réduise les inégalités et ne les reproduise pas. Ces disparités ne relèvent pas du hasard. Bien que l'étude de la Fondation Roi Baudouin ne cite pas de cause unique, ces constats sont les résultats de mécanismes de genre installés dès la petite enfance. Ces stéréotypes de genre se poursuivent et s'imprègnent également à l'école primaire. En effet, on constate une attente plus élevée vis-à-vis des filles et une perception plus positive de l'échec scolaire parmi les garçons. Ces stéréotypes façonnent le rapport à l'enseignement, de manière plutôt négative.

Monsieur le Ministre, quelles leçons concrètes tirez-vous des données de la Fondation Roi Baudouin et quelle concertation menez-vous avec votre homologue, la ministre de l'Éducation, pour intégrer la dimension du genre dans la lutte contre le décrochage et le retard scolaires? Quelles mesures concrètes entendez-vous déployer avec les acteurs de l'orientation, notamment les centres PMS, pour déconstruire les stéréotypes de genre et promouvoir une réelle mixité dans l'ensemble des filières de l'enseignement qualifiant et supérieur? Une analyse ciblée est-elle menée sur la surreprésentation des garçons issus de milieux défavorisés dans l'orientation vers l'enseignement spécialisé, afin de prévenir tout aiguillage par défaut? Enfin, quels moyens engagez-vous dans la lutte contre le décrochage scolaire, prépondérant chez les garçons?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a inscrit cette question dans sa stratégie «Genre et droits des femmes» pour la période 2026-2029, notamment à travers un axe consacré à la transformation des normes sociales et à la déconstruction des stéréotypes de genre, ainsi qu'un axe visant à favoriser une participation égale dans les secteurs économiques, avec notamment pour objectif stratégique d'encourager la présence des filles et des femmes dans les filières et les métiers STIM.

Concrètement, les actions développées par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent dans une démarche préventive, visant à agir dès le plus jeune âge sur les représentations et les stéréotypes susceptibles d'influencer les parcours d'orientation. Cette approche repose notamment sur la promotion d'outils pédagogiques non stéréotypés, la sensibilisation des équipes éducatives et l'accompagnement des élèves dans la découverte de leurs intérêts, mais aussi de leurs capacités et de leurs aspirations, indépendamment des attentes traditionnellement associées à leur genre.

À cet égard, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'Université des femmes, a développé un module de formation initiale et continue intitulé «Filles et garçons, une même école». Ce module intègre, de manière transversale, la réflexion sur les stéréotypes de genre dans les apprentissages scolaires. Il propose aux équipes éducatives et aux professionnels de l'éducation des contenus théoriques, des outils et des supports directement mobilisables, ainsi que des pistes d'action et des exemples de pratiques visant à renforcer l'égalité au sein des classes et des établissements.

Ce module consacré à l'égalité filles-garçons à l'école met également en évidence l'importance de maîtriser des notions fondamentales telles que le genre, les stéréotypes, les préjugés et les discriminations. Il souligne que ces éléments influencent concrètement les interactions en classe, le langage utilisé par les jeunes ou encore les choix d'orientation scolaire et professionnelle. Il rappelle également que le genre constitue une construction sociale qui façonne les représentations et les comportements dès le plus jeune âge et engendre, bien entendu, des inégalités.

Enfin, à travers la stratégie «Genre et droits des femmes», la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une dynamique interinstitutionnelle avec le déploiement du dispositif d'orientation tout au long de la vie (OTLAV), qui doit intégrer une dimension de genre et une approche intersectionnelle à toutes les étapes: information, orientation, accompagnement, suivi et évaluation. L'objectif est de garantir que les filles aient un accès réel à une orientation émancipatrice, dégagée des stéréotypes, et qu'elles puissent se projeter durablement dans des filières scientifiques et technologiques.

S'agissant de l'enseignement, le guide destiné à accompagner les acteurs scolaires dans l'approche éducative de l'orientation aborde les effets des stéréotypes de

VERSION PROVISOIRE

genre sur les parcours et les choix d'orientation. Un chapitre consacré aux biais de genre et plusieurs fiches d'activités destinées aux enseignants de l'enseignement primaire et du secondaire inférieur sont accessibles grâce au filtre intitulé «stéréotypes de genre». Ces ressources apportent des réponses concrètes aux normes et aux attentes différenciées que l'école peut involontairement reproduire à l'égard des filles et des garçons. L'école n'est en effet pas un espace neutre dans la construction des rapports de genre. Le carnet d'orientation accompagne progressivement l'élève dans la construction de son parcours en privilégiant la connaissance de soi, l'identification de ses intérêts, de ses compétences et de ses aspirations, ainsi que la réflexion sur ses expériences. Il l'aide à prendre conscience de l'influence des stéréotypes de genre, des attentes de son entourage et des représentations sociales des formations et des métiers sur ses choix.

Le portail officiel de l'orientation des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, monorientation.be, offre une information exhaustive et de qualité sur les études, les formations et les métiers. Il intègre les disparités et les stéréotypes de genre dans ses contenus et ses choix éditoriaux. C'est très bien fait. Il publie aussi des articles d'actualité sur les rapports entre le genre, les formations et les métiers, et, reprend, dans son agenda, des informations sur les événements consacrés à la thématique. Enfin, plusieurs animations proposées par les partenaires de l'orientation, dont une centaine sont répertoriées sur le portail, permettent aux enseignants d'aborder les stéréotypes de genre en classe, dans l'enseignement primaire et secondaire. Elles déconstruisent les représentations associées aux formations, aux disciplines et aux métiers, et encouragent les élèves à explorer toutes les possibilités qui s'offrent à eux.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suis satisfait, car s'agissant de la dimension «égalité des chances et genre», vous avez dressé la liste des éléments mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ouvrir le champ des perspectives, tant pour les étudiants que pour les étudiantes. Cependant, dans l'étude de la Fondation Roi Baudouin, le critère du genre a été croisé avec celui du statut social. Une information inédite en ressort: à ce moment-là, les inégalités touchent davantage les garçons que les filles. C'est notamment ce constat qui a conduit la Fondation Roi Baudouin à lancer un premier appel à projets spécifiquement ciblé sur la réussite scolaire des garçons dans l'enseignement secondaire.

Le but de ma question était précisément d'attirer l'attention sur cet élément-là et de voir comment, en matière de décrochage scolaire, nous pouvions accorder une attention plus spécifique à ce public vulnérable que constituent les jeunes garçons qui, très souvent, face à l'échec, s'orientent vers l'enseignement spécialisé ou professionnel. C'était le cœur de ma question, je ne peux que vous inviter à voir comment approfondir ce sujet avec la ministre Glatigny, car il met en évidence un élément crucial: si les inégalités de genre touchent très souvent les filles, quand on croise ce critère avec le statut social, ce sont principalement les garçons qui sont concernés. Je rappelle que le projet de la Fondation Roi Baudouin

s'appelle «Devenir grands» et, de manière exceptionnelle, concerne uniquement les garçons dans le champ scolaire secondaire.

Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau sur ce dossier.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie de lutte contre l'antitsiganisme et le racisme anti-rom»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) définit l'antitsiganisme comme une forme spécifique de racisme, une construction socioculturelle et un système d'hostilité, de stéréotypes, de discrimination et de violence ciblant les populations rom, sinté, manouche, gitane, yéniche, ainsi que les gens du voyage ou toute personne perçue ou stigmatisée comme tsigane. En dépit de son caractère persistant, cette forme de racisme demeure insuffisamment reconnue et prise en compte dans les mesures gouvernementales.

L'actualité récente illustre pourtant la nécessité d'agir. Ce 26 octobre dernier, la RTBF rapportait que la Région de Bruxelles-Capitale avait été condamnée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles en raison de l'absence de terrains d'accueil destinés aux gens du voyage depuis 2018. Le tribunal a notamment reconnu une violation du droit à un logement décent et du principe de non-discrimination, estimant que l'absence de mesures adaptées constituait une discrimination indirecte. La Région dispose désormais de six mois pour aménager des terrains permettant d'accueillir au moins soixante caravanes.

Cette décision met en évidence les conséquences concrètes de la méconnaissance des réalités propres aux gens du voyage. Faute de terrains officiels, les familles sont contraintes de s'installer sans autorisation, s'exposant à des expulsions susceptibles de compromettre leur accès à plusieurs droits fondamentaux, notamment l'accès à l'enseignement et à des services essentiels. Dans son analyse du jugement, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances souligne également la nécessité de tenir compte de la situation particulière des gens du voyage, reconnus comme une minorité vulnérable, et de leur garantir une protection effective contre les discriminations.

Au-delà de cette situation, les personnes roms et les gens du voyage restent confrontés à des discriminations dans différents domaines de la vie sociale, notamment l'emploi, le logement, mais aussi l'éducation et l'accès aux services publics tels que la culture, le sport, les services de la jeunesse, les médias… qui relèvent la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces difficultés ne concernent pas uniquement des situations individuelles, mais témoignent également de mécanismes structurels de marginalisation, entretenus par la persistance de stéréotypes et de préjugés antitsiganes.

La lutte contre cette forme de racisme nécessite dès lors non seulement de prévenir et de sanctionner les discriminations, mais également d'agir sur les

VERSION PROVISOIRE

représentations qui les alimentent, notamment par l'éducation et la sensibilisation des jeunes.

L'adoption, le 7 septembre 2026, du Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme offre un cadre pour aborder ces enjeux à l'échelle des différents niveaux de pouvoir. Dès lors, il importe de déterminer comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend s'en saisir pour mieux prendre en considération l'antitsiganisme et le racisme antirom et agir sur les mécanismes de stigmatisation qui touchent ces populations, en particulier les plus jeunes.

Monsieur le Ministre, quelle place l'antitsiganisme occupe-t-il dans l'actuel ou le futur Plan d'action de lutte contre le racisme en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des mesures spécifiques visant à lutter contre les discriminations envers les personnes roms et les gens du voyage ont-elles été réalisées ou sont-elles prévues dans le nouveau plan? Compte tenu des difficultés rencontrées par les enfants issus de ces communautés, notamment en matière de continuité de la scolarisation, quelles mesures votre gouvernement entend-il prendre pour garantir leur accès effectif à l'enseignement et lutter contre les discriminations auxquelles ils et elles peuvent être confrontés au sein des établissements scolaires? Envisagez-vous de développer des outils pédagogiques et des campagnes de sensibilisation destinées aux jeunes afin de déconstruire les stéréotypes antitsiganes et de mieux faire connaître l'histoire, la culture et les réalités des populations roms et des gens du voyage? Enfin, comptez-vous renforcer la concertation avec les associations représentatives de ces communautés et les organismes de lutte contre les discriminations, notamment Unia, afin de mieux identifier les difficultés rencontrées et de développer des réponses structurelles adaptées?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, merci pour votre question qui attire l'attention sur une forme de racisme trop souvent invisibilisée.

Le Plan d'action de lutte contre le racisme 2023-2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte une approche transversale et identifie explicitement l'antitsiganisme parmi les phénomènes à prendre en considération. Il prévoit des mesures dans plusieurs compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'enseignement, la jeunesse, la culture et les médias. La future stratégie conjointe de lutte contre le racisme est en cours d'élaboration et vise toutes les formes de racisme.

En enseignement, le plan actuel entend notamment garantir des conditions adéquates d'enseignement et de formation, à renforcer la diversité dans les établissements, à prévenir les discriminations, mais aussi à sensibiliser les équipes éducatives.

L'obligation scolaire concerne tous les enfants. Les dispositifs de prévention de l'absentéisme et du décrochage doivent donc être accessibles dans les mêmes conditions pour tous. Il faut également tenir compte des facteurs qui peuvent

fragiliser les parcours scolaires des enfants issus des populations que vous mentionnez, tels que l'absence de lieu d'accueil adapté ou les déplacements contraints. Ces enjeux dépassent les seules compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et appellent une coordination avec les autres niveaux de pouvoir. La collaboration entre établissements scolaires, services compétents, associations et familles est dès lors essentielle pour prévenir les ruptures de parcours.

En matière de sensibilisation et de transmission mémorielle, la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) dispose de deux leviers complémentaires. L'axe «promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI)» soutient des projets associatifs consacrés à l'éducation, à la citoyenneté, au dialogue interculturel et à la lutte contre le racisme. Le projet du Centre de médiation des gens du voyage et des Roms développe ainsi des outils pédagogiques, des animations en milieu scolaire, des formations pour les professionnels de l'animation, mais aussi des actions de sensibilisation du grand public.

L'axe «histoire et mémoire» soutient, quant à lui, la transmission de la mémoire des événements historiques qui interpellent la conscience collective. La mémoire du génocide des Roms et des gens du voyage durant la Seconde Guerre mondiale mérite à cet égard une attention particulière. Sa transmission contribue à faire connaître l'histoire des persécutions antitsiganes et à éclairer les liens entre préjugés historiques et discrimination contemporaine.

La lutte contre l'antitsiganisme suppose une concertation avec les associations représentatives et les organismes de lutte contre les discriminations. Dans son rapport d'avril 2026, Unia souligne le caractère structurel des discriminations envers les Roms et les gens du voyage et formule des recommandations portant notamment sur la reconnaissance du génocide, la lutte contre les stéréotypes, la participation des communautés et l'application des législations antidiscriminatoires. Ces recommandations rejoignent plusieurs objectifs de notre plan 2023-2026.

Concernant l'accès à la scolarisation des enfants issus de ces communautés, plusieurs dispositifs leur offrent un soutien spécifique. Tout d'abord, le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française prévoit la possibilité d'intégrer, pour les élèves qui remplissent les conditions associées, un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) dans l'enseignement fondamental ou secondaire. Si l'élève ne rencontre pas ces conditions, mais ne maîtrise pas la langue française, il peut bénéficier d'un encadrement supplémentaire et ce pendant deux ans. Cet encadrement supplémentaire est possible entre la deuxième année maternelle et la deuxième année primaire. Par ailleurs, les cellules d'intégration scolaire (CIS) permettent aux enfants peu ou pas scolarisés de bénéficier d'un temps de scolarisation dans une structure de transition. Les CIS sont

VERSION PROVISOIRE

actuellement au nombre de trois en Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, des collaborations existent entre les écoles et les ASBL qui travaillent depuis des années dans ces domaines, comme l'ASBL Foyer. Ce type de collaboration permet de mieux orienter et aider à l'intégration scolaire les publics précédemment évoqués.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Certes, la condamnation a trait à la compétence Logement, et donc pointe la Région de Bruxelles-Capitale. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit, pour moi, d'une discrimination institutionnelle: les autorités publiques sont en infraction sur cette question.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des actions spécifiques concernent des enfants roms, notamment dans l'enseignement. Ce matin, le directeur d'Unia indiquait que, d'après une étude en Flandre, les enfants roms étaient trop souvent relégués vers l'enseignement spécialisé, inadapté. Nous pourrions financer une étude pour vérifier si les mêmes mécanismes de relégation sont à l'œuvre ou non en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'entends par ailleurs que le DASPA permet, lui, de répondre véritablement aux besoins de ces enfants.

L'autre élément concerne les stéréotypes. Selon moi, les centres régionaux d'intégration ont une mission à cet égard. Certes, la PCI finance des projets, notamment celui du centre de médiation, mais il faut évaluer l'impact de ces outils et des moyens financiers associés. On peut mettre en place des outils de déconstruction des stéréotypes envers les communautés roms, mais s'ils ne sont pas suffisamment utilisés, l'effet escompté ne sera pas obtenu.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien exceptionnel de 5,7 millions d'euros aux milieux d'accueil non subventionnés»

2.2 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Soutien exceptionnel aux milieux d'accueil non subventionnés»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – L'accueil de la petite enfance constitue un enjeu essentiel pour les familles, mais également pour toute notre société. Ce secteur traverse une période particulièrement difficile en raison de la hausse des coûts de fonctionnement et des charges salariales, des difficultés de recrutement et des contraintes liées aux infrastructures. Les défis sont nombreux pour les pouvoirs organisateurs et les professionnels. Cette situation est particulièrement

préoccupante pour les milieux d'accueil non subventionnés, car ils jouent un rôle important dans l'offre d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, j'ai appris avec grande satisfaction que l'Office de la naissance et de l'Enfance (ONE) a décidé de dégager une enveloppe exceptionnelle de 5,7 millions d'euros pour l'année 2026 afin de soutenir ces structures et contribuer à leur maintien. Concrètement, selon les informations qui m'ont été communiquées, cette aide prévoit une intervention de 620 euros par place pour les crèches de niveaux 0 et 1, et de 310 euros par place pour les accueillantes indépendantes. Cette mesure constitue un signal positif pour des opérateurs qui assurent un service indispensable aux familles.

Madame la Ministre, pourriez-vous présenter plus en détail cette mesure de soutien exceptionnelle? Quels sont les milieux d'accueil concernés et quelles conditions devront-ils remplir pour en bénéficier? Comment les opérateurs pourront-ils introduire leur demande? Dans quels délais, les aides seront-elles versées? Seront-elles accordées à condition de ne pas pratiquer un tarif supérieur à 1 060 euros par mois pour l'accueil à temps plein d'un enfant? Pour quelles raisons ce plafond a-t-il été fixé? Que souhaitez-vous garantir à travers cette condition?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – La semaine dernière, l'ONE a approuvé une aide exceptionnelle de 5,7 millions d'euros pour les milieux d'accueil non subventionnés. L'objectif de cette aide est de lutter contre les pertes de places qui touchent particulièrement ce type de structures depuis plusieurs années. Concrètement, cette aide s'élève à 620 euros par places pour les crèches de niveau 0 et 1 et de 310 euros par place pour les accueillantes indépendantes.

En 2024 et 2025, Madame la Ministre, votre gouvernement avait déjà prévu une aide de 200 euros par place et par an pour un budget total de 3,6 millions d'euros. Ces aides sont évidemment nécessaires dans ce secteur qui connaît de grandes difficultés financières, mais sont-elles efficaces et garantissent-elles l'avenir des milieux d'accueil? Quel bilan tirez-vous des aides octroyées en 2024 et 2025? L'ensemble du budget prévu a-t-il été utilisé? Disposez-vous de données objectives sur le maintien des places d'accueil grâce à ces aides?

D'après mes informations, cette aide exceptionnelle serait accordée si la demande en est faite par un milieu d'accueil. Toute demande pourra être accordée à la condition que la structure d'accueil s'engage à ne pas pratiquer un tarif supérieur à 1 060 euros par mois. Y a-t-il d'autres conditions applicables? Les milieux d'accueil à finalité lucrative bénéficieront-ils également de cette aide?

Le solde de cette enveloppe pourra-t-il également être consacré aux milieux d'accueil en difficulté? Si oui, sur base de quels critères?

Ce soutien est présenté comme une mesure temporaire dans l'attente de solutions plus structurelles. Quelles sont concrètement les mesures qu'envisage le

VERSION PROVISOIRE

gouvernement pour garantir la viabilité financière, et maintenir l'offre de place dans les milieux d'accueil non subventionnés?

Enfin, j'attire votre attention sur la situation des milieux d'accueil subventionnés. Ils sont en difficulté financière et ils ont vu leur situation s'aggraver en raison de la décision qu'a prise le gouvernement de ne pas procéder à l'indexation de 2 % de leurs subventions en 2026. Cela représente un manque à gagner de 300 euros à 350 euros par place, non rattrapé ultérieurement.

D'un côté, le gouvernement débloque des moyens pour soutenir certaines structures; de l'autre côté, il prive les milieux d'accueil subventionnés de moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le gouvernement envisage-t-il de compenser la non-indexation et d'instaurer un soutien pour l'ensemble des milieux d'accueil en difficulté? Derrière ces réalités financières, les travailleurs craignent pour leur emploi, les équipes manquent de moyens et les familles peinent à trouver une place d'accueil? Quelles garanties donnez-vous pour assurer le maintien des places existantes, pour préserver l'emploi, pour maintenir la qualité de l'accueil et pour assurer l'accessibilité financière?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, je le répéterai d'emblée: nous ne pouvons pas continuer à créer des places d'un côté tout en en perdant de l'autre. C'est pourquoi j'ai souhaité que nous agissions rapidement face aux difficultés rencontrées par les milieux d'accueil pratiquant une participation financière des parents (PFP) libre.

Les chiffres sont particulièrement préoccupants. Au 31 décembre 2025, ces milieux représentaient encore environ 22 % des 44 882 places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, entre 2019 et 2025, les crèches à PFP libre ont perdu 2 537 places, soit 23,3 % de leur capacité, tandis que les accueillantes indépendantes ont, quant à elles, perdu 1 065 places, soit 43,3 %.

Ces pertes ne sont pas abstraites: derrière chacune de ces places se cachent des familles qui doivent trouver une autre solution d'accueil, des professionnels dont l'activité est fragilisée et des territoires où l'offre se raréfie.

C'est pour répondre à cette situation que, sur ma proposition, le conseil d'administration de l'ONE a approuvé une aide exceptionnelle pouvant atteindre 5,7 millions d'euros en 2026. Cette intervention est financée à partir de crédits sous-consommés du budget 2026 de l'ONE. Elle prévoit donc 620 euros par place autorisée pour les crèches de niveaux 0 et 1 et 310 euros par place pour les accueillantes indépendantes.

Je tiens à souligner qu'il ne s'agit absolument pas d'opposer les structures selon leur modèle de financement. Toutes participent à l'offre d'accueil, toutes méritent

notre attention. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées également par les milieux subventionnés. Mais agir avec pragmatisme, c'est aussi concentrer une intervention exceptionnelle là où les pertes de places sont aujourd'hui particulièrement importantes.

Concernant les conditions d'octroi, l'aide est accessible aux milieux d'accueil pratiquant une PFP libre, qu'ils relèvent du secteur marchand ou du secteur non marchand.

La condition tarifaire prévue est de ne pas dépasser 1 060 euros par mois et par place pour un accueil à temps plein.

Ce plafond repose sur les travaux qu'a réalisés BDO pour le compte du gouvernement. D'après ces travaux, le seuil de viabilité économique est de l'ordre de 15 000 euros par place et par an. L'objectif est de soutenir la viabilité des structures, tout en veillant à ce que l'intervention publique reste proportionnée et ne conduise pas à une surcompensation.

Sur le plan pratique, les opérateurs pourront introduire leur demande par l'intermédiaire de la plateforme Pro.ONE, en attestant du respect de ce plafond. L'ONE leur communiquera les modalités dès que le dispositif informatique sera opérationnel. Les aides sont destinées à être liquidées au fur et à mesure des demandes, avant le 31 décembre 2026.

Madame Revelo Paredes, vous m'interrogez également sur les aides accordées en 2024 et 2025. Si aucune évaluation formelle n'a permis de mesurer précisément le nombre de places maintenues grâce à ces interventions, les informations en provenance du secteur indiquent qu'elles ont contribué à atténuer certaines difficultés, sans toutefois suffire à enrayer la diminution de l'offre. Je ne prétendrai donc pas attribuer à ces aides un résultat chiffré que je ne suis pas en mesure de démontrer. Mais les pertes de places constatées montrent précisément pourquoi il est nécessaire de poursuivre et de renforcer notre action. Mais il est surtout essentiel de comprendre que cette aide de 5,7 millions d'euros ne constitue qu'un volet d'une politique beaucoup plus large de préservation des places d'accueil.

D'abord, nous avons mis en place, au sein de l'ONE, un groupe de travail transversal opérateur (GTTO) chargé de la continuité de l'offre. Depuis le 15 octobre, son «bouton d'alerte» permet aux pouvoirs organisateurs de signaler une difficulté susceptible d'entraîner une fermeture ou une dégradation importante de la qualité de l'accueil. Les situations sont examinées individuellement, sur la base de critères objectifs, afin de mobiliser, le cas échéant, une aide ponctuelle ou un accompagnement adapté.

Ce dispositif concerne l'ensemble des milieux d'accueil, quel que soit leur niveau de subventionnement.

VERSION PROVISOIRE

C'est également dans ce cadre que l'éventuel solde de l'enveloppe de 5,7 millions d'euros pourra être réaffecté au soutien d'opérateurs en difficulté, sans distinction entre les modèles.

Ensuite, la Région wallonne a lancé un plan quinquennal de rénovation 2026-2030, doté d'une trajectoire prévisionnelle de près de 59 millions d'euros, dont plus de 16 millions sont libérés dès 2026. Ce plan vise à préserver plus de 4 500 places en soutenant prioritairement la mise en conformité et la rénovation des infrastructures des milieux d'accueil subventionnés concernés.

Nous agissons donc sur plusieurs leviers complémentaires: un soutien financier exceptionnel pour les structures à PFP libre particulièrement fragilisées, un mécanisme d'alerte et d'accompagnement accessible à tous ainsi qu'une programmation de rénovation des infrastructures pour préserver durablement les places existantes.

Enfin, vous m'interrogez sur les réponses structurelles. Je partage le constat qu'une succession d'aides ponctuelles ne peut, à elle seule, constituer une politique durable de financement de l'accueil. Ces interventions sont nécessaires pour répondre à l'urgence, mais elles doivent s'accompagner d'une réflexion de fond. C'est pourquoi des travaux sont actuellement menés sur la réforme des modalités de financement des milieux d'accueil. Les premières esquisses de cette réforme sont attendues prochainement. L'objectif est de disposer d'un système plus cohérent, plus lisible et mieux adapté aux réalités économiques des différents opérateurs, tout en préservant l'accessibilité et la qualité de l'accueil.

Je ne souhaite pas préjuger des arbitrages à venir, mais notre méthode est claire: construire des solutions durables, en concertation avec le secteur, plutôt que de multiplier indéfiniment les réponses d'urgence.

Mesdames les Députées, notre ambition concerne l'ensemble du secteur. Nous avons besoin de milieux d'accueil diversifiés, solides financièrement et capables de répondre aux besoins des familles sur tout notre territoire. Créer des places, préserver celles qui existent et améliorer durablement leurs conditions de fonctionnement: c'est cette politique globale, pragmatique et ambitieuse que je défends!

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces réponses claires et rassurantes, Madame la Ministre. Comme vous l'avez dit, tous ces milieux d'accueil, subventionnés ou non, participent à l'accueil de la petite enfance. Ils contribuent également au développement des enfants, permettent aux parents de travailler et créent de l'emploi pour les puéricultrices.

Dès lors, je vous sais gré d'avoir conscience des difficultés du secteur et d'apporter une aide ponctuelle aux milieux d'accueil non subventionnés grâce à l'octroi

d'une enveloppe non utilisée dans le budget 2026 de l'ONE. Cette subvention est ponctuelle et répond à une urgence; elle vient en sus de toutes vos démarches pour créer de nouvelles places et conserver les places existantes. Nous vous assurons de tout notre soutien.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je suis choquée par votre réponse! Vous demandez aux structures de fixer un plafond de 1 060 euros par mois pour pouvoir bénéficier de cette aide. Les familles ouvrières et les mères célibataires n'ont pas les moyens de payer ce montant pour une place en milieu d'accueil. Pour beaucoup de familles, ce montant est énorme; c'est une part importante de leur salaire. Comment peut-on demander cette somme exorbitante à une aide-ménagère, à une caissière ou à une travailleuse à temps partiel? C'est inacceptable!

Je suis tout à fait en faveur des aides pour les milieux d'accueil non subventionnés pour lutter contre les pertes de places. Le problème est que les crèches publiques ont aussi besoin de subventions. Nous avons besoin de lieux d'accueil de meilleure qualité, où les normes d'encadrement sont respectées et où de bonnes conditions de travail sont proposées.

Je le répète: ce plafond de 1 060 euros est inacceptable!

2.3 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Santé mentale des jeunes enfants: consolider la prévention et l'accompagnement dès la petite enfance»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – La santé mentale se construit dès les premières années de vie. De la grossesse jusqu'à l'âge de cinq ans, l'enfant traverse une période déterminante pour son développement émotionnel, cognitif et social. Dans un récent avis, le Conseil supérieur de la santé (CSS) appelle à renforcer l'attention portée à cette période cruciale. Il recommande notamment de mieux sensibiliser les parents, de soutenir la parentalité dès la grossesse et de former les professionnels qui accompagnent les familles à repérer les premiers signes de vulnérabilité.

Le CSS insiste également sur la nécessité d'intervenir sans attendre qu'un diagnostic soit posé. Cela suppose de faciliter l'accès à un accompagnement adapté, mais aussi de mieux coordonner les différents intervenants afin d'assurer un suivi continu des enfants et de leurs familles. Une attention particulière doit être accordée aux familles en situation de vulnérabilité, pour lesquelles les difficultés sociales ou financières peuvent compliquer l'accès au soutien nécessaire.

Les recommandations du CSS soulignent l'importance d'une approche préventive, qui tient compte de l'environnement familial et social du jeune enfant et permet d'agir le plus tôt possible. Je sais, Madame la Ministre, que vous y êtes particulièrement sensible.

VERSION PROVISOIRE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la volonté de renforcer la prévention se traduit déjà par différents dispositifs, notamment ceux mis en place par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en matière de soutien à la parentalité. Je pense également aux services de prévention de l'aide à la jeunesse, qui accompagnent les enfants, les jeunes et les familles en situation de vulnérabilité.

L'enjeu est donc de poursuivre les efforts engagés et de renforcer les complémentarités entre les secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé, et ce, afin de garantir la prévention la plus précoce possible et l'accompagnement cohérent des familles.

Madame la Ministre, comment les recommandations du CSS nourrissent-elles votre réflexion et vos priorités en matière de santé mentale des jeunes enfants? Quels leviers souhaitez-vous privilégier pour continuer à soutenir les professionnels de la petite enfance dans leur rôle de prévention et de repérage des situations de vulnérabilité? Comment entendez-vous poursuivre le travail de collaboration entre l'ONE, les acteurs de l'aide à la jeunesse et les autres intervenants concernés afin de favoriser un accompagnement cohérent et précoce des enfants et de leurs familles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, il est essentiel d'intervenir le plus précocement possible pour préserver la santé mentale des jeunes enfants et favoriser leur développement.

Le fait de détenir trois compétences complémentaires – l'Enfance, la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse – me permet de construire des transversalités solides et d'appréhender la santé mentale dès le stade prénatal, comme le CSS le préconise.

J'attache une attention particulière à l'aide à la parentalité. L'accompagnement des familles dès la grossesse et durant toute la petite enfance permet notamment d'être attentif au développement de l'enfant, à son environnement familial et aux facteurs de vulnérabilité. Je pense en particulier au travail réalisé par les partenaires enfants-parents (PEP'S) et aux lieux de rencontre enfants-parents.

Le programme interfédéral périnatal et 1 000 premiers jours propose quant à lui un accompagnement aux femmes enceintes en situation de vulnérabilité et à leurs familles, en associant les secteurs de la santé et du social. L'ONE y est pleinement associé. Une réflexion sera menée afin d'examiner les possibilités de renforcer la participation des acteurs de l'aide à la jeunesse à ce programme.

La prévention passe également par le renforcement des compétences des professionnels. Depuis 2021, l'ONE coordonne des actions de prévention et de promotion de la santé mentale et développe des formations pour les professionnels, particulièrement pour les PEP'S. Ces formations portent sur le développement psychoaffectif de l'enfant et le repérage des vulnérabilités. Des outils pratiques sont mis à la disposition des professionnels, tels que le satellite «Le soutien à la

parentalité en période périnatale», qui permet de mieux accompagner les familles et de les orienter, si nécessaire, vers les services adaptés.

La prévention nécessite par ailleurs une collaboration étroite entre les secteurs de la petite enfance, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse.

Plusieurs dispositifs contribuent à renforcer cette dynamique. Le protocole national et l'accord de collaboration inter-administrations francophones et bruxelloises, signés respectivement en 2024 et 2025, prévoient des concertations intersectorielles pour mieux coordonner les interventions. Les plateformes intersectorielles locales, désignées en mai 2026, permettent de tenir compte des constats des acteurs de terrain et d'identifier les freins et les leviers à une meilleure prise en charge. Enfin, le Bureau des politiques intersectorielles, rendu opérationnel en septembre 2026, transmet les constats et les recommandations des acteurs de terrain aux instances politiques.

Enfin, dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2026-2030, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) développera un référentiel de qualité transversal. Ce dernier sera élaboré avec les professionnels de terrain et les usagers et fournira des repères communs aux professionnels, notamment en matière de soutien à la parentalité. Sa rédaction devrait être achevée d'ici la fin de l'année 2028 et il devrait être progressivement déployé à partir de 2029.

Toutes ces actions visent à renforcer la prévention dès les premiers moments de la vie, à soutenir les professionnels et à mieux articuler les interventions.

Je tiens enfin à rappeler que la santé mentale des jeunes enfants constitue une véritable priorité pour moi. Investir dans la santé mentale dès le plus jeune âge revient à investir dans l'avenir de nos enfants, mais aussi de notre société.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, la manière dont vous avez conclu votre intervention démontre que la santé mentale des jeunes est bien l'une de vos priorités. Il en va de l'avenir de notre société.

Je constate également que de nombreuses initiatives ont déjà été prises.

Si je vous ai posé cette question, c'est parce que j'ai été invitée par La Clinique en Bois à un colloque sur la dépression du post-partum. À cette occasion, une sage-femme a évoqué la dépression post-partum et la santé mentale des très jeunes enfants. C'est une question sur laquelle je ne m'étais jamais penchée, mais cette intervention a démontré à quel point le soutien à la parentalité était important. En effet, certains bébés souffrent et on peut passer à côté de beaucoup de choses lorsque leur maman est également en souffrance. Je voulais vous faire part de cette réflexion, mais je constate que vous prenez déjà la question très au sérieux. Je vous en remercie.

VERSION PROVISOIRE

2.4 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Dépistage des troubles visuels chez les enfants»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, selon les professionnels du secteur, la myopie est un trouble visuel dont la prévalence devrait augmenter chez les enfants au cours des prochaines décennies. Lorsqu'elle apparaît durant l'enfance, elle peut évoluer au fil de la croissance et augmenter le risque de complications oculaires à l'âge adulte. Un dépistage précoce est donc important afin de permettre une prise en charge adaptée. Certains facteurs, comme le temps passé à l'extérieur ou les activités prolongées nécessitant une vision rapprochée, peuvent également jouer un rôle dans l'apparition ou la progression de la myopie. La sensibilisation des parents et des professionnels qui accompagnent les jeunes enfants est dès lors un levier de prévention important.

Pouvez-vous nous présenter les dispositifs actuellement proposés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en matière de dépistage des troubles visuels chez les jeunes enfants? Quelles actions de sensibilisation l'institution effectue-t-elle auprès des parents et des professionnels de la petite enfance pour prévenir les troubles visuels et agir sur les facteurs de risque associés à la myopie? L'ONE mène-t-il une réflexion afin de renforcer ou d'adapter ces dispositifs, notamment au regard de l'évolution de certains troubles visuels, comme la myopie?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je suis attentive à la santé des enfants et en particulier celle de leur vision, étant donné l'impact que peut avoir l'usage très répandu des écrans sur celle-ci. Le programme de dépistage visuel de l'ONE est organisé sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors des consultations pour enfants et dans les milieux d'accueil. Il s'adresse aux enfants âgés de 18 à 36 mois et vise à détecter précocement des troubles visuels susceptibles, en l'absence de prise en charge, d'entraîner des conséquences durables sur la vision.

Au-delà du dépistage, je tiens à souligner l'importance de la prévention. En collaboration avec l'Association belge d'ophtalmologie pédiatrique, l'ONE sensibilise les familles au risque de myopie et aux habitudes permettant de le réduire. Deux messages simples sont notamment relayés: favoriser les activités en plein air et limiter le temps passé devant les écrans, en particulier les petits écrans utilisés de près. Des supports d'information sont mis à la disposition des familles et ces messages sont également rappelés par les examinateurs de la vue lors des séances de dépistage.

À ce stade, il n'est pas prévu de plus renforcer ce dispositif. Je rappelle toutefois que le suivi ne s'arrête pas à la petite enfance. En Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les services de promotion de la santé à l'école (PSE) agréés et subventionnés par l'ONE réalisent systématiquement le dépistage des troubles visuels. Ce

contrôle fait partie intégrante de leurs missions légales de suivi médical préventif gratuit. Il est obligatoire tout au long de la scolarité.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses à mes questions, et d'avoir rappelé les initiatives qui existent déjà. Je remercie aussi tous les professionnels de santé qui prennent soin de nos enfants.

2.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des enfants vivant avec leur mère en prison»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur un sujet dont on a déjà parlé: l'accompagnement des jeunes enfants vivant avec leur mère en détention, notamment à la prison de Haren. Comme je vous l'ai expliqué l'an dernier, j'avais visité cet établissement avec d'autres députés bruxellois. Voir de très jeunes enfants grandir derrière les murs d'une prison m'avait marquée.

Le protocole signé en 2014 sur la naissance et l'accueil des bébés en prison prévoit des garanties pour leur accueil et leur accompagnement. Vous avez également annoncé un renforcement de la concertation entre les partenaires et la tenue régulière de réunions locales semestrielles. Vous avez aussi souligné les résultats positifs du projet «Itinérances», qui permet aux enfants de fréquenter un milieu extérieur d'accueil. Ces initiatives vont dans le bon sens. Cependant, vous avez indiqué qu'aucun dispositif formalisé n'existait pour assurer le suivi des enfants, notamment psychologique, après leur séparation avec leur mère. Ce constat m'inquiète particulièrement. En effet, cette séparation intervient à un âge où les liens affectifs sont essentiels et peut être difficile à vivre pour l'enfant. Il faut donc la préparer, soutenir la mère et assurer la continuité de l'accompagnement après la sortie de prison. Un an plus tard, je souhaite donc faire le point sur les avancées réalisées, en particulier sur ce suivi après la séparation.

Depuis notre échange, quelles améliorations ont-elles été apportées à l'accompagnement des enfants à Haren, notamment concernant le suivi médico-social assuré par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la coordination entre l'ONE, les services partenaires et l'administration pénitentiaire? Les réunions semestrielles annoncées ont-elles eu lieu?

Quel bilan actualisé pouvez-vous dresser du projet «Trajet crèche-prison», concernant le nombre d'enfants accompagnés, les difficultés rencontrées et les perspectives de pérennisation?

Quelles avancées ont-elles été réalisées pour préparer la séparation avec la mère et assurer la continuité de l'accompagnement de l'enfant, après sa sortie, par l'ONE, les services d'aide au lien agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, le cas échéant, l'aide à la jeunesse? Des contacts ont-ils été pris avec les autorités compétentes pour la santé mentale? Quel est le calendrier pour les mesures restant à concrétiser?

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, depuis notre échange précédent, une évaluation approfondie du protocole de 2014 a été menée avec l'ensemble des partenaires concernés, dont l'ONE, le SPF Justice, les administrations compétentes et les cabinets concernés.

La transition de Berkendael vers Haren a entraîné des difficultés matérielles et organisationnelles. Au printemps 2025, l'ONE a ainsi dû suspendre temporairement certaines interventions sur place, tout en maintenant les consultations pour nourrissons et le suivi médico-social à distance. Depuis, des améliorations ont été constatées, notamment au niveau des infrastructures et de la collaboration entre les équipes. Le retour complet des équipes de l'ONE sur place, depuis janvier 2026, en témoigne. Les réunions locales prévues par le protocole se poursuivent à Haren et à Lantin. L'évaluation recommande toutefois de renforcer leur suivi opérationnel, notamment par un meilleur suivi des décisions prises.

Deux enfants bénéficient actuellement du projet «Itinérances» à Haren. Le bilan est positif, tant pour la sociabilisation des enfants à l'extérieur de la prison que pour le soutien à la parentalité. Sa pérennisation est envisagée à travers une convention pluriannuelle, et ce, dès 2027. Un budget est également disponible pour son extension à Lantin, où les concertations se poursuivent afin d'identifier des solutions adaptées aux difficultés locales, notamment relatives au transport. Un enfant en bénéficie actuellement lors de sorties organisées par sa famille.

En ce qui concerne la séparation entre l'enfant et sa mère, l'évaluation confirme l'importance d'assurer la continuité de l'accompagnement.

L'ONE et les services partenaires des maisons de justice peuvent intervenir dans le cadre de leurs missions respectives, tandis que le service d'aide à la jeunesse (SAJ) peut être mobilisé lorsque la situation le justifie. Ces suivis sont assurés à la demande et en fonction des besoins. Il reste néanmoins nécessaire de mieux formaliser la coordination entre les intervenants, particulièrement au moment de la séparation et après celle-ci. C'est pourquoi les partenaires recommandent notamment la désignation, au sein du personnel pénitentiaire de chaque établissement concerné, d'un référent «Enfants», chargé de faciliter la coordination entre les intervenants et le suivi des situations individuelles.

Concernant la santé mentale, aucune concertation spécifique n'a encore été engagée avec les autorités compétentes, la priorité ayant été donnée à l'évaluation et à la consolidation du protocole existant. La présence d'un enfant auprès de sa mère en détention ne signifie pas, à elle seule, qu'il existe une difficulté relevant de la santé mentale. Les services restent toutefois attentifs aux besoins de chaque enfant et peuvent l'orienter vers un service spécialisé si la situation le justifie.

Enfin, une réunion de suivi de l'évaluation est prévue ce 17 novembre. Une concertation spécifique entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles est

également programmée en novembre, avec l'objectif d'examiner la mise en place d'un groupe de travail permanent où la question de la santé mentale pourra être abordée plus précisément. Les réunions locales prévues par le protocole doivent également se tenir avant la fin de l'année.

Ma priorité reste de renforcer la coordination entre les partenaires et d'assurer la continuité de l'accompagnement, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. La présence de l'enfant en prison ne peut se justifier que par la nécessité de préserver le lien parental durant ses premières années de vie, tout en veillant à son développement, mais aussi à son bien-être.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, vous êtes d'accord avec moi: les enfants n'ont pas à subir les conséquences d'une peine qui n'est pas la leur. Ils doivent pouvoir jouer, découvrir le monde extérieur et bénéficier de l'attention dont tout enfant a besoin. C'est pourquoi le projet «Itinérances» prend ici tout son sens. Je reste particulièrement attentive au moment de la séparation des enfants avec leur mère. Il faut préparer la séparation, accompagner la personne qui accueillera l'enfant et garantir un suivi dans la durée. L'enfant change de lieu de vie et son accompagnement doit se poursuivre sans rupture.

J'entends que vous réalisez un suivi et une évaluation des situations et que des réunions locales se tiendront prochainement afin d'en analyser l'évolution.

(Mme Stéphanie Lange prend la présidence)

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Initiatives d'éducation aux réseaux sociaux chez les jeunes et leurs parents»

2.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Influenceurs et santé mentale sur TikTok: comment protéger les jeunes?»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, une initiative développée à Namur propose des ateliers destinés aux jeunes de 11 à 13 ans et à leurs parents, afin de les sensibiliser au fonctionnement des réseaux sociaux et aux mécanismes qui influencent leur utilisation quotidienne.

Intitulé «Réseaux sociaux: ce qu'on ne te montre pas», ce projet aborde plusieurs thématiques essentielles: la cybersécurité et la protection de l'identité numérique, les bulles cognitives, le fonctionnement des algorithmes, l'influence sur les contenus proposés ainsi que les effets des écrans sur le cerveau et le sommeil.

L'approche retenue ne consiste pas simplement à encourager une diminution du temps passé devant les écrans, mais à permettre aux jeunes de mieux comprendre les mécanismes économiques et technologiques des plateformes qu'ils utilisent.

VERSION PROVISOIRE

Les parents sont également associés aux ateliers afin de favoriser le dialogue et l'adoption de réflexes numériques au sein des familles.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ce dispositif? D'autres ateliers intergénérationnels de ce type sont-ils envisagés ou à l'étude au sein des organisations de jeunesse (OJ) et d'autres structures destinées aux jeunes? Des collaborations sont-elles envisagées avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) afin de renforcer la diffusion d'outils pédagogiques adaptés aux jeunes, à leurs parents ainsi qu'aux professionnels du secteur de la jeunesse? Disposez-vous d'une évaluation des projets d'éducation aux médias (EAM) déjà soutenus dans le secteur de la jeunesse?

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, les réseaux sociaux occupent aujourd'hui une place importante dans le quotidien des jeunes – et des moins jeunes, d'ailleurs. Pour beaucoup de jeunes, une plateforme comme TikTok est devenue une source d'information, y compris lorsqu'il s'agit de santé mentale. Anxiété, dépression, troubles de l'attention, traumatismes ou encore troubles du comportement: ces sujets sont de plus en plus abordés par des créateurs de contenu qui partagent leurs expériences ou proposent des conseils à leur communauté.

Si cette visibilité peut contribuer à libérer la parole et à déstigmatiser certaines difficultés, elle s'accompagne de dérives préoccupantes. Une enquête de la RTBF met notamment en lumière la manière dont certains influenceurs transforment la santé mentale en véritable activité commerciale. Derrière des contenus présentés comme des conseils ou de l'accompagnement psychologique se cachent parfois la promotion de méthodes non validées, des diagnostics improvisés ou encore la vente de formations et de programmes payants à des personnes parfois particulièrement vulnérables.

Le risque est double: certains jeunes peuvent être amenés à s'autodiagnostiquer sur la base de vidéos simplificatrices, voire à adopter des conseils inadaptés, tandis que d'autres peuvent être incités à dépenser de l'argent pour des accompagnements dont la fiabilité n'est pas garantie.

Face à ces phénomènes, il est essentiel de donner aux jeunes les outils nécessaires pour distinguer un témoignage personnel d'une information fiable, identifier les contenus commerciaux et développer un regard critique sur ce qu'ils consultent en ligne. Cette problématique rejoint pleinement les préoccupations liées à la santé mentale des jeunes, ces préoccupations constituant un axe important de votre action.

Je pense notamment à la Trajectoire «Jeunesse», qui prévoit de renforcer la formation des professionnels et des encadrants afin de mieux détecter les signes de difficultés psychologiques chez les jeunes et de favoriser leur orientation vers un accompagnement adapté.

Dans ce contexte, les professionnels de la jeunesse ont également un rôle essentiel à jouer pour aider les jeunes à prendre du recul face aux contenus qu'ils voient sur les réseaux sociaux, mais aussi pour repérer les situations dans lesquelles ces contenus peuvent renforcer certaines fragilités ou retarder le recours à une aide appropriée. Dès lors, il semble intéressant d'articuler les actions de prévention en matière de santé mentale avec celles menées dans le domaine de l'EAM.

Madame la Ministre, dans quelle mesure les actions déjà engagées en matière de santé mentale des jeunes, notamment dans le cadre de la Trajectoire «Jeunesse», permettent-elles d'aborder les risques liés aux contenus diffusés sur les réseaux sociaux? La formation des professionnels et des encadrants à la détection des difficultés de santé mentale prévoit-elle également de les sensibiliser aux phénomènes d'autodiagnostic, de désinformation et d'influence commerciale en ligne?

Comment envisagez-vous de renforcer les synergies entre les acteurs du secteur de la jeunesse, les professionnels de la santé mentale et les dispositifs d'EAM, afin d'aider les jeunes à développer leur esprit critique et à s'orienter vers des professionnels qualifiés lorsqu'ils en ont besoin?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la situation décrite par le reportage de la RTBF est effectivement interpellante. Elle se situe à la croisée de deux enjeux majeurs pour les jeunes: leur santé mentale et leur capacité à évoluer de manière éclairée dans un environnement numérique. La difficulté apparaît lorsqu'une personne vulnérable fait face à des contenus trompeurs – parfois non qualifiés ou commerciaux – qui sont amplifiés par les algorithmes.

Pour autant, la santé mentale reste multifactorielle. Les réseaux sociaux ne peuvent être désignés comme facteur causal unique. L'approche de lucidité numérique que vous évoquez, Monsieur le Député, est intéressante, mais elle doit être replacée dans son contexte. Il s'agit d'une initiative privée et payante, extérieure aux politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses premiers résultats, essentiellement déclaratifs, ne permettent pas encore de présumer d'effets durables.

Ces préoccupations sont déjà au cœur de mon action: la santé mentale et l'éducation aux médias constituent deux des quatre priorités de la Trajectoire «Jeunesse». Nous travaillons notamment à la manière dont ces questions peuvent trouver leur place dans les formations d'animateur et de coordinateur de centres de vacances qui touchent, chaque année, des milliers de jeunes volontaires. L'objectif est de donner à ces jeunes des repères pour identifier certaines situations, adopter les bonnes attitudes et de les orienter vers des ressources adaptées. Il faut toutefois garder à l'esprit les objectifs premiers de ces formations et les limites du rôle des volontaires; il ne s'agit en aucun cas de faire de nos animateurs des professionnels de la santé mentale ou de l'éducation aux médias (EAM).

VERSION PROVISOIRE

Cette démarche est complétée par les formations développées par la Croix-Rouge Jeunesse et les outils mis à disposition par la Fédération Infor Jeunes ou encore Résonance, notamment, pour mieux identifier les ressources vers lesquelles orienter les jeunes.

Nous souhaitons également renforcer les liens entre le secteur de la jeunesse et les professionnels de la santé mentale et de l'accompagnement des situations de maltraitance. Les échanges entrepris avec l'équipe SOS enfants et le numéro 103, ainsi que la contribution du secteur de la jeunesse au plan stratégique pour la santé mentale porté par Yves Coppieters, s'inscrivent dans cette volonté de construire des relais plus efficaces. L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance mutuelle et de construire des collaborations concrètes, afin que chacun puisse intervenir à sa juste place et dans son champ de compétences.

Mon but est clair: protéger les mineurs et responsabiliser les plateformes, notamment avec le futur *KIDS Act* proposé par la Commission européenne, tout en donnant aux jeunes les moyens de comprendre leur environnement numérique, d'exercer leur esprit critique et de gagner en autonomie.

Les secteurs de l'enseignement et de la jeunesse disposent de leviers complémentaires pour y parvenir. Avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), plus de 40 opérateurs seront mobilisés du 14 au 22 novembre prochain, pour la quatrième édition de la Semaine de l'éducation aux médias, autour de plus de 200 activités gratuites et d'une centaine de rencontres avec des journalistes et des médias.

Six organisations du secteur de la jeunesse bénéficient d'un dispositif structurel d'EAM. Un appel à projets sectoriel complète cette action. Une récente évaluation en 2026 confirme l'intérêt des associations et l'ancrage de l'EAM dans leurs pratiques. C'est précisément pour soutenir cette dynamique que j'ai voulu doubler son enveloppe.

Dans ce dossier, je suis convaincue qu'il ne faut ni laisser les jeunes seuls, face à des environnements numériques de plus en plus puissants, ni considérer que la seule réponse serait de les en exclure. Notre responsabilité est de conjuguer protection, accompagnement et émancipation. Cela implique d'agir sur les plateformes, de renforcer les capacités des jeunes et de soutenir celles et ceux qui les accompagnent, tout en veillant à ce que chaque acteur puisse jouer pleinement son rôle.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir bien voulu faire le point sur certaines initiatives. Certes, elles sont privées, notamment quand on parle de Namur, et payantes. Vous avez souligné que les premiers résultats étaient déclaratifs. Il faudra donc attendre, puisque nous n'avons pas assez de recul. Ma question demeure de déterminer si des initiatives privées pourraient être récupérées, au moins dans l'esprit, par le secteur public, mais vous

avez évoqué des formations Infor Jeunes et Croix-Rouge Jeunesse, et les collaborations concrètes nouées entre eux. C'est plus qu'indispensable. Nous y resterons attentifs.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous l'avez dit: santé mentale et EAM constituent deux des quatre priorités de votre Trajectoire «Jeunesse». La formation des animateurs constitue un sujet très important, mais ils demeurent des volontaires. Il existe donc des limites à leur rôle. Nous pouvons être reconnaissants du travail qu'ils accomplissent au quotidien dans nos mouvements de jeunesse.

Vous avez parlé de responsabiliser les plateformes. Je vous rejoins totalement là-dessus. Un meilleur contrôle de ce qui y circule doit être de mise. J'avais hésité à déposer ma question orale aujourd'hui ou dans quinze jours, mais la Semaine de l'EAM tombe de toute façon entre ces deux échéances. C'était un clin d'œil. Pour ma part, il faut encourager ce genre d'initiative très positive. J'aurais également dû interroger la ministre Glatigny sur cette question, car la sensibilisation à ce que l'on peut retrouver sur les plateformes se joue aussi dans les écoles.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.8 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Situation du centre des jeunes et de la culture de Rochefort»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Depuis plusieurs semaines, la situation du Centre des jeunes et de la culture (CJC) de Rochefort suscite une vive inquiétude au niveau local. Quatre travailleurs de ce centre de jeunes (CJ) ont récemment reçu leur préavis dans le cadre d'une restructuration destinée à assurer la pérennité financière de l'association. Au-delà des conséquences humaines pour les travailleurs concernés, cette décision suscite naturellement des interrogations quant à ses répercussions sur les activités proposées aux jeunes rochefortois.

La situation du CJC de Rochefort a récemment été évoquée au conseil communal de Rochefort. Elle a également fait l'objet de plusieurs articles dans la presse locale. Des questions ont notamment été soulevées sur l'origine des difficultés financières du CJ, le soutien public dont il bénéficie et les possibilités permettant de préserver au mieux la continuité de ses missions. Des contacts entre les acteurs locaux et votre cabinet, Madame la Ministre, ont également été évoqués.

Avez-vous été informée des difficultés du CJC de Rochefort? Quelle est votre appréciation de la situation actuelle? Pouvez-vous préciser le cadre et l'évolution récente du soutien apporté à ce CJ par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous eu des contacts avec les responsables du CJC de Rochefort et les acteurs locaux de la jeunesse? Quelles suites envisagez-vous de donner à ce dossier? Envisagez-vous, dans le cadre des réflexions en cours sur l'évolution des rôles et des missions, des actions permettant de mieux anticiper ce type de difficulté et de mieux accompagner les CJ qui y sont confrontés?

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je mesure pleinement ce que représente l'annonce de quatre licenciements pour les travailleurs concernés, mais aussi pour les jeunes et les acteurs locaux attachés au CJC de Rochefort. Cette situation appelle deux exigences: préserver une offre de qualité pour la jeunesse de Rochefort et respecter clairement les responsabilités de chacun.

J'ai bien été informée des difficultés du CJC de Rochefort. Ce dernier est une ASBL autonome et indépendante. Son organe d'administration assume donc les choix qui relèvent de sa gestion, notamment en termes d'équilibre financier, d'organisation de l'équipe et des décisions relatives au personnel.

La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient comme pouvoir subsidiant dans le cadre de l'agrément et des missions reconnues du CJC. Les moyens structurels qui lui sont accordés ont été maintenus et indexés. Aucune réduction de ce soutien ne peut donc être identifiée comme étant à l'origine des quatre licenciements. Il faut ainsi distinguer le soutien public apporté à une association agréée de sa responsabilité propre de gestion.

Plusieurs démarches ont par ailleurs été entreprises depuis le début de l'année. En janvier, à la suite de la cessation des activités de la Maison des jeunes de Beauraing, la possibilité d'une réaffectation de certains moyens vers Rochefort m'a été soumise. Le cadre décrétal ne permettant pas un transfert automatique des moyens d'un opérateur à un autre, cette piste n'a pas été retenue. À ce stade, aucune difficulté financière particulière du CJC de Rochefort n'avait encore été portée à ma connaissance.

Quelques mois plus tard, j'ai accepté de rencontrer les acteurs de la jeunesse de Rochefort sur le terrain. Une visite avait été programmée le 11 septembre 2026, mais, en raison de la dégradation de la situation sociale du CJC, les coordinateurs des structures locales ont souhaité que cette rencontre soit reportée. J'ai respecté leur demande tout en les informant que je restais disponible.

Une nouvelle sollicitation m'a été transmise ultérieurement. Elle mentionnait les difficultés financières du CJC et leurs conséquences sur l'emploi.

Reconnaître l'autonomie et la responsabilité de gestion du CJC ne signifie ni minimiser ses difficultés ni se désintéresser de son avenir. Mon équipe et moi-même restons disponibles pour poursuivre le dialogue avec les acteurs de la jeunesse de Rochefort et examiner, dans le respect des compétences de chacun, les suites qui pourraient être envisagées.

Votre dernière question, Madame la Députée, ouvre une réflexion qui me paraît intéressante. Le cas du CJC de Rochefort interroge notre capacité collective à identifier suffisamment tôt des difficultés qui se construisent progressivement, afin d'agir lorsqu'il existe encore des marges de manœuvre. Dans le cadre des

réflexions en cours sur l'évolution des rôles et des missions, je souhaite donc réfléchir avec les acteurs concernés à la manière de renforcer la prévention et l'accompagnement des CJ en amont.

Ma philosophie est claire. Il ne s'agit pas de contrôler davantage les CJ, ni de les soumettre à de nouvelles charges administratives, mais de réfléchir à la manière de mieux anticiper leurs difficultés et de les accompagner suffisamment tôt lorsque cela s'avère nécessaire.

Ma priorité reste la continuité d'une offre jeunesse de qualité à Rochefort. Je continuerai à suivre ce dossier dans le respect de l'autonomie associative et des responsabilités de chacun.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends que votre équipe et vous-même êtes disponibles pour le CJC de Rochefort.

La continuité de l'offre adressée aux jeunes rochefortois est essentielle. Vous avez bien indiqué que c'était votre priorité.

Je prends également bonne note de votre volonté d'identifier les difficultés auxquelles les CJ sont parfois confrontés. C'est un sujet que nous suivrons de près. Il est en effet nécessaire de maintenir une offre jeunesse de qualité dans tous les territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous remercie pour votre engagement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La diminution importante du nombre de détachés pédagogiques décidée par votre gouvernement MR-Les Engagés est une mesure difficile qui va, sans l'ombre d'un doute, engendrer diverses conséquences tant pour les organisations de jeunesse (OJ) que pour les jeunes et les détachés pédagogiques eux-mêmes.

Nous pouvons évidemment nous accorder sur l'importance de ces détachés pédagogiques, qui font le lien entre l'enseignement et le monde de la jeunesse. Ils contribuent à développer des projets importants et à accompagner les jeunes dans leur parcours. Ces derniers ont besoin, plus que jamais, de notre soutien et de notre encadrement, comme l'ont montré récemment les fortes mobilisations sociales de la jeunesse. Aujourd'hui, cette réforme risque de compromettre fortement cette volonté de faire des jeunes des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

En réponse à ma question du 10 février 2026 à ce sujet, vous avez annoncé que les associations bénéficieraient d'un financement équivalant à 70 % du salaire moyen d'un détaché pédagogique, soit environ 56 000 euros. Vous avez également précisé que ce montant ne serait pas indexé et que la mise en œuvre de ce dispositif interviendrait à la rentrée académique 2027-2028.

VERSION PROVISOIRE

Il reste néanmoins de nombreuses questions auxquelles les responsables de ces associations attendent des réponses précises. De quelle marge de manœuvre les organisations disposeront-elles pour utiliser les moyens forfaitaires de 56 000 euros, non indexés, octroyés pour chaque détaché pédagogique à remplacer? Cette question se pose d'autant plus que le nombre de détachés pédagogiques actuellement actifs dans le secteur de la jeunesse sera réduit, dans les faits, d'environ deux tiers.

Les OJ pourront-elles affecter partiellement ou entièrement ce montant forfaitaire de 56 000 euros à des postes existants en leur sein ou devront-elles obligatoirement engager du nouveau personnel? Comment envisagez-vous la concertation avec le secteur et le calendrier de mise en œuvre de cette diminution importante des détachés pédagogiques?

Outre les conséquences sur les organisations et l'emploi, nous ne pouvons pas oublier les répercussions de la réforme sur les jeunes, premier public bénéficiaire. Aujourd'hui, il est indispensable d'obtenir des clarifications et des données précises pour permettre aux OJ d'anticiper la réforme de votre gouvernement et ses conséquences.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, si les détachés pédagogiques constituent indéniablement une ressource précieuse pour créer des ponts entre l'enseignement et le secteur de la jeunesse, ils ne sont pas les seuls à avoir cette expertise. De nombreux enseignants, y compris non nommés, travaillent aujourd'hui dans les organisations de jeunesse et contribuent tout autant à cette mission.

Par ailleurs, le forfait de 56 056 euros ne permettra pas toujours de remplacer un détaché pédagogique, mais il offrira aux associations la possibilité de recruter d'autres profils pédagogiques répondant à leurs besoins spécifiques. Cette souplesse peut également être une opportunité pour diversifier les compétences au sein des équipes et renforcer l'épanouissement des organismes de jeunesse et de leurs projets spécifiques.

Concernant la marge de manœuvre des OJ, c'est précisément l'objectif poursuivi. Le financement n'est plus lié à un détachement pédagogique, mais à l'emploi pédagogique. Les associations pourront utiliser ce montant pour recourir à l'un des 35 détachés pédagogiques maintenus pour le secteur, ou pour soutenir d'autres fonctions pédagogiques. Ce qui importe au gouvernement, c'est que ces moyens restent consacrés à de l'emploi au service de l'accompagnement éducatif des jeunes.

S'agissant de l'utilisation du forfait, l'ensemble des montants devra donc être affecté à l'emploi pédagogique. À défaut, les sommes non utilisées devront être restituées. Cette affectation pourra concerner un ou plusieurs travailleurs et, dans

certains cas, des personnes déjà engagées, pour autant qu'elles ne soient pas déjà couvertes par une autre subvention. J'attire toutefois l'attention des associations sur le fait que cette enveloppe a vocation à soutenir l'emploi pédagogique et non à renforcer la trésorerie. Si elle devait uniquement compenser des dépenses existantes sans maintenir le niveau de ressources humaines, c'est effectivement l'accompagnement des jeunes qui pourrait en pâtir.

Enfin, la concertation avec le secteur est déjà en cours. Mes équipes échangent régulièrement avec les représentants de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et en particulier avec sa sous-commission emploi, pour formuler des propositions sur les modalités d'attribution dans le cadre des critères établis par les décrets. À ce propos, j'attends d'ailleurs une proposition dans les prochains jours. Je l'examinerai avec attention afin de construire un dispositif qui soit à la fois simple, transparent et adapté aux réalités du terrain.

Toutefois, je relève que cette demande de travail a été transmise au secteur depuis un certain temps déjà. Si je souhaite pleinement que celui-ci soit force de proposition dans la construction des modalités de mise en œuvre, il faut également constater que le délai de réflexion est relativement long. Cela n'est pas sans conséquence sur le calendrier. Il est donc important que nous puissions désormais avancer rapidement afin d'apporter toute la visibilité nécessaire aux organisations concernées.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, vous n'avez pas toujours répondu à mes questions, mais je dois dire qu'aujourd'hui, vous m'avez apporté une réponse précise à des questions précises. Je note que ces organisations auront bien la liberté d'utiliser ces moyens. Je note aussi que l'emploi devra avoir une vocation pédagogique, cet élément est important. Je note enfin qu'elles pourront utiliser ces montants sur plusieurs fonctions tant que ce n'est pas pour de la trésorerie. Ces différents éléments permettent donc d'informer correctement le secteur.

Il n'en reste pas moins qu'un point doit être clarifié, mais cela fera probablement l'objet d'une prochaine question. Les trois profils des détachés pédagogiques au sein du Forum des jeunes ne doivent, à mon sens, pas faire partie des 105 postes que vous comptabilisez et qui font l'objet de cette réduction des deux tiers. Je vous remercie, en tout cas, pour la précision de vos réponses.

(Mme Stéphanie Lange reprend la présidence)

2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Services de l'aide à la jeunesse pour lutter contre l'absentéisme dans les écoles»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les chiffres relatifs à l'absentéisme scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2025-2026 sont particulièrement préoccupants: selon les données rapportées dans la presse, près de 110 000 signalements pour absences injustifiées ont été enregistrés dans l'enseignement fondamental et

VERSION PROVISOIRE

secondaire. L'évolution sur plusieurs années interpelle également: en sept ans, les signalements auraient été multipliés par quatre dans l'enseignement secondaire et par 3,3 dans l'enseignement fondamental.

Il convient toutefois de distinguer les signalements d'absences injustifiées des situations de décrochage scolaire durable. Derrière ces chiffres se trouvent des réalités très différentes: difficultés familiales, précarité, problèmes de santé, harcèlement, mal-être psychologique ou perte de sens vis-à-vis de l'école.

Dans ce contexte, les aides à la jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert (services AMO) et les acteurs associatifs de proximité peuvent jouer un rôle important pour maintenir le lien avec les jeunes, comprendre les difficultés qu'ils rencontrent et prévenir une rupture durable avec leur environnement scolaire et social.

Sous la précédente législature, le gouvernement avait adopté, à l'initiative de Caroline Désir, un plan ambitieux de lutte contre le décrochage scolaire. Ce plan reposait sur l'accompagnement, le dialogue et la collaboration entre services spécialisés dans la prise en charge des jeunes. Tout était prêt pour mettre en place un suivi rapide et individualisé des élèves en situation d'absentéisme, et ce, dès les premiers signes de décrochage.

Pourtant, avant même sa mise en œuvre, le MR et Les Engagés ont décidé de détricoter cette réforme et de reporter de deux ans son entrée en vigueur.

Madame la Ministre, vos services disposent-ils d'une analyse de l'évolution de l'absentéisme scolaire et de ses liens avec les situations de vulnérabilité sociale ou familiale vécues par les jeunes suivis par les services d'aide à la jeunesse (SAJ)? Quels sont les liens entre les SAJ et les écoles? Est-il prévu de renforcer le maillage entre les différents acteurs susceptibles d'apporter un soutien à un jeune en décrochage? Des données permettent-elles d'identifier les facteurs les plus fréquemment associés aux absences répétées? Comment la problématique est-elle vécue sur le terrain? Les actions déjà présentes sur le terrain sont-elles ressenties comme suffisantes pour lutter contre l'absentéisme croissant ou considérez-vous qu'il y ait lieu d'accélérer le déploiement de la réforme ou d'amplifier les moyens octroyés dans ce cadre aux acteurs de l'école et de la jeunesse? Enfin, la ministre de l'Éducation semble s'engager sur une voie répressive reposant sur des sanctions infligées aux parents, en collaboration avec le ministre de l'Intérieur au niveau fédéral. Soutenez-vous une telle approche et, le cas échéant, sur quelle base?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le secteur de l'aide à la jeunesse dispose d'éléments de connaissance sur les jeunes qu'il accompagne et sur les difficultés associées à leurs parcours, notamment à travers des diagnostics sociaux et des données relatives aux prises en charge. Ceux-ci mettent en évidence que l'absentéisme et le risque de décrochage

s'inscrivent fréquemment dans des contextes de vulnérabilité cumulative: fragilités familiales, précarités matérielles, ruptures de parcours, difficultés de santé mentale, violences, isolement ou insuffisance de soutien.

L'absentéisme et le décrochage scolaires ne relèvent toutefois pas exclusivement de la compétence de l'Aide à la jeunesse. Il s'agit de questions transversales qui requièrent la mobilisation concertée de plusieurs secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'enseignement, l'aide à la jeunesse, la santé et le logement. Si le secteur de l'aide à la jeunesse contribue pleinement à la prise en charge des situations de décrochage, l'impulsion, le pilotage et la coordination des politiques de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire demeurent principalement assurés par le secteur de l'enseignement.

L'absentéisme constitue souvent un signal d'alerte tardif, lorsque le lien entre le jeune, sa famille et l'école s'est déjà fragilisé. Il résulte rarement d'une cause unique et s'inscrit dans un processus progressif, alimenté par des difficultés d'apprentissage, de santé mentale, familiales, sociales ou relationnelles. La réponse ne peut dès lors être exclusivement sectorielle. Elle doit être précoce, relationnelle et coordonnée: le dialogue avec les familles et la mobilisation des services compétents précèdent les mesures de contrainte, qui ne peuvent intervenir qu'en dernier recours.

C'est précisément là que la prévention générale prend tout son sens. Elle ne constitue pas une politique sectorielle supplémentaire, mais une manière de fédérer les politiques publiques autour d'objectifs communs: repérer plus tôt les fragilités, éviter les ruptures de parcours, articuler les interventions et garantir un accompagnement cohérent, quel que soit le service auquel le jeune s'adresse. Elle répond ainsi à un besoin de cohérence, de pertinence et de structuration de l'action publique face à des problématiques qui dépassent les frontières entre l'éducation, la santé, l'aide à la jeunesse, le logement, la famille, la culture, le sport ou encore l'action sociale.

En permettant de dépasser ces logiques en silo, elle vise à développer des réponses précoces, coordonnées et adaptées aux besoins des personnes avant que les situations de fragilité ne s'aggravent. La création, au sein du Secrétariat général, d'une équipe de prévention générale constituerait à cet égard une avancée structurante. Sans se substituer aux compétences sectorielles, elle assurerait une fonction de coordination transversale: définition de lignes directrices communes, impulsion de projets transversaux, mutualisation des ressources ou encore développement de synergies entre administrations ainsi qu'avec les autres niveaux de pouvoir.

Par ailleurs, la coopération entre les secteurs de l'enseignement et l'aide à la jeunesse est déjà pleinement présente. Elle repose notamment sur le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Ce cadre institue une

VERSION PROVISOIRE

concertation à trois niveaux: local, avec les cellules de concertation locale (CCL); intermédiaire, avec les dix zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles réunissant les acteurs de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse; et faîtier, avec un comité de pilotage conjoint. Cette concertation vise à favoriser la connaissance réciproque des dispositifs, à consolider la coopération intersectorielle et à définir des actions communes de prévention, mais aussi d'accompagnement du décrochage.

Les actions de prévention générale de première ligne relèvent davantage des secteurs de l'enseignement et de l'aide sociale générale, tandis que l'aide à la jeunesse intervient en seconde ligne, dans le cadre de l'aide supplétive et spécialisée. Les services d'accrochage scolaire (SAS) constituent un maillon essentiel de ce dispositif hybride et intersectoriel: ils accueillent, sur une base volontaire, des jeunes en situation d'absentéisme, de décrochage ou de crise scolaires, afin de comprendre les causes de la rupture, de restaurer le lien avec l'école ou la formation et de préparer une réorientation ou une rescolarisation. Les cellules d'intégration scolaire (CIS) s'adressent quant à elles à des jeunes peu ou pas scolarisés, afin de leur permettre d'accéder progressivement à un parcours scolaire, social et éducatif adapté. Ces deux types de services sont coagréés et cofinancés par les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse.

D'autres acteurs de la prévention contribuent aussi à ce maillage. Je pense en particulier aux services AMO: en raison de leur proximité avec les jeunes et de leurs capacités à détecter les situations de vulnérabilité, ils permettent souvent de mobiliser les relais appropriés avant que la situation ne s'aggrave; à la fédération Solidarcité qui propose, par le biais des années citoyennes, un accompagnement collectif destiné aux jeunes en rupture ou en risque de rupture avec l'école, afin de les soutenir dans l'élaboration d'un nouveau projet de vie, de formation ou d'insertion; au projet Amarrages+, cofinancé par le Fonds social européen plus (FSE+), qui vise à prévenir le décrochage scolaire en renforçant la coopération entre les écoles, les centres PMS, les services d'aide et les associations. Pour le milieu associatif, il offre un cadre de partenariat pour détecter précocement les situations de fragilité et accompagner les jeunes de manière coordonnée, au bénéfice d'une réaction plus rapide et d'une réponse mieux adaptée à leurs besoins.

Enfin, s'agissant de la réforme initiée par Mme Désir, les modifications et orientations qui y sont apportées relèvent pleinement de la compétence de ma collègue, Mme Glatigny. Je laisse donc celle-ci vous exposer plus en détail les contours, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète, que je prendrai un réel plaisir à lire. Malheureusement, une question à laquelle je tenais particulièrement n'a pas obtenu de réponse. Je reviendrai donc vers vous à ce sujet d'une autre manière, peut-être sous la forme d'une question écrite.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Journée de la visibilité intersexe», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Accompagnement des familles et des professionnels dans l'adaptation du schéma vaccinal des nourrissons» et «Moyens des communes pour maintenir et développer l'offre d'accueil de la petite enfance», et de Mme Leila Agic, intitulées «Avenir du Bureau International Jeunesse» et «Mise en place des États généraux de la jeunesse», sont reportées.

La question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Accès aux origines des personnes adoptées», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h35*.

VERSION PROVISOIRE